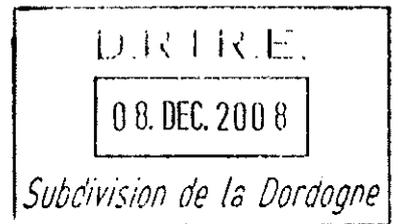


PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36



SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80
GIDIC : 052. 5456
Réf DRIRE : 0610/08

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave
par la société SEMLT**

A

Ménésplet

aux lieux-dits : « La Riviérande – Laser Sud – Aux Bouygues »

REFERENCE A RAPPELER

N° 082357

DATE 20 NOV. 2008

**La Secrétaire Générale
Chargée de l'administration de l'Etat
dans le département de la Dordogne**

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article R 512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 030560 du 3 avril 2003 autorisant la société SEMLT, domiciliée 1 Mathelin 33230 LAGORCE à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de Ménésplet aux lieux-dits « La Riviérande, Laser Sud, Aux Bouygues » ;
- VU le dossier relatif au réaménagement de la carrière susvisée transmis le 29 février 2008 et complété le 4 août 2008 ;
- VU le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 18 août 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 août 2008 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la société SEMLT a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n° 030560 du 3 avril 2003 à la Société d'Exploitation de Matériel de Location et de Transport (SEMLT) domiciliée 1, Mathelin 33230 LAGORCE pour sa carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de Ménesplet aux lieux-dits « La Riviérande, Laser Sud, Aux Bouygues » autorisée par l'arrêté susvisé.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Ménesplet et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,
M. le Maire de la commune de Ménesplet,
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 NOV. 2008**

La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département
de la Dordogne

Sophie BROCAS

